

✦ À VOUS LA RÉGION



GUIDE du lauréat PM'up



 **île de France**
Demain s'invente ici

ÉDITO

Les PME sont essentielles au dynamisme de l'économie francilienne. Leurs innovations et leurs savoir-faire représentent un gisement de croissance et d'emplois pour notre région. Tout doit être fait pour stimuler et accompagner leurs projets de développement.

Pour cela, je souhaite libérer ces potentialités en soutenant les stratégies de croissance de ces entreprises. Cette ambition doit se traduire par des politiques publiques innovantes et adaptées à leurs besoins.

PM'up est au cœur de cette nouvelle dynamique. En mobilisant soutien financier et accompagnement, la Région se place aux côtés des PME pour les aider à accroître et moderniser leur outil de production, diversifier leurs activités, conquérir de nouveaux marchés notamment à l'international, renforcer leur chaîne de valeur et faire du développement durable un levier de performances.

Ainsi, je suis heureuse de vous compter parmi les lauréats de PM'up et tiens à mettre à l'honneur votre volonté et votre persévérance que la Région soutient et encourage.

Valérie Péresse
Présidente de la Région Île-de-France



BIENVENUE

DANS LA COMMUNAUTÉ PM'up



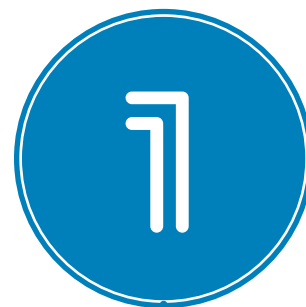
|| **Félicitations**, vous avez été désigné(e) lauréat(e) de l'aide régionale PM'up.

|| **Ceguidepratique** vise à vous accompagner du début à la fin de votre projet. Vous y retrouverez l'ensemble des informations nécessaires pour mobiliser pleinement l'aide régionale : fonctionnement de la subvention, calendrier de votre projet, complémentarité avec d'autres aides, etc.

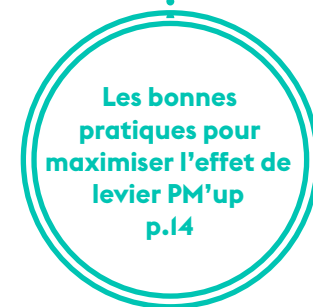
|| **Interlocuteur privilégié**, votre conseiller PM'up se tient disponible pour vous apporter sa connaissance de l'écosystème francilien du développement économique.



SOMMAIRE



- ▶ Percevoir ma subvention p.8
- ▶ Faire évoluer mon projet p.10
- ▶ Connaître mes engagements contractuels p.11



- ▶ Communiquer autour de mon projet p.14
- ▶ Accélérer la transformation de mon entreprise p.14
- ▶ Trouver des ressources complémentaires pour mon projet de développement p.14



LE MODE D'EMPLOI de la subvention PM'up

À savoir

Un fichier de suivi vous est communiqué par votre conseiller. Tout au long de l'avancement du projet, cet outil vous permettra :

- d'actualiser votre projet, en lien avec votre conseiller,
- de réaliser vos demandes de versement,
- de conserver l'historique des dépenses réalisées.

PERCEVOIR MA SUBVENTION PM'UP

Comment la subvention est-elle versée ?

C'est à vous de solliciter le versement de la subvention, par le biais d'un **appel de fonds**.

Vous pouvez déposer un appel de fonds dès **réception de la convention**, signée par toutes les parties.

La subvention est versée **sous formes d'acomptes**, dans la limite de 80 % du montant total, sur présentation des factures acquittées.

Le **solde de la subvention** est versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses et recettes liées à votre projet PM'up, visé par votre expert-comptable.

PUIS-JE OBTENIR UNE AVANCE ?

En cas de tension de trésorerie, il est possible de demander une avance de subvention. Celle-ci peut vous être consentie dans la limite de 30 % de votre aide PM'up, sur présentation d'un plan de trésorerie.

COMMENT DÉPOSER UN APPEL DE FONDS ?

Vous réalisez votre appel de fonds à l'aide du fichier de suivi remis par votre conseiller. Après avoir complété le tableau récapitulatif des dépenses, vous **adrez le document par courrier et téléchargez les pièces justificatives sur pmup.iledefrance.fr**

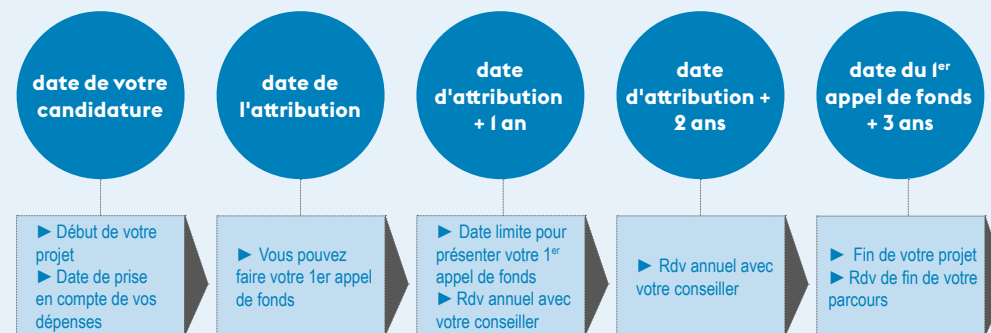
PLANIFIER VOS APPELS DE FONDS

Le versement de votre aide intervient dans un délai moyen de deux mois après la réception d'un dossier complet d'appel de fonds.

QUELLE EST LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'AIDE ?

Pour maximiser l'effet de l'aide, soyez vigilant quant à la planification de vos appels de fonds :

- votre premier appel de fonds doit être adressé impérativement dans les 12 mois qui suivent le vote de votre subvention en commission permanente ;
- votre subvention est valable 3 ans après la date de votre premier appel de fonds ;
- pendant les 3 années du projet, vous déposez vos appels de fonds au fur et à mesure de l'avancement de votre projet.



FAIRE EVOLUER MON PROJET

Vous avez besoin d'agilité et de réactivité. Votre plan d'action peut être amené à évoluer.

L'aide PM'up s'adapte : calendrier, montant et nature des dépenses peuvent faire l'objet d'une réactualisation.

COMMENT MODIFIER MON PLAN D'ACTION ?

Vous pouvez, sans contrainte, choisir d'anticiper ou de reporter les actions de votre plan, de faire évoluer leur coût à la hausse ou à la baisse, ou encore de recourir à un nouveau prestataire. Vous indiquerez ces changements lors de l'appel de fonds. après la date de votre premier appel de fonds ; pendant les 3 années du projet, vous déposez vos appels de fonds au fur et à mesure de l'avancement de votre projet.

À savoir

L'aide régionale porte sur les axes stratégiques du projet décrit dans l'annexe technique et financière de la convention. Assurez-vous que les dépenses engagées relèvent bien des axes stratégiques identifiés.

Votre conseiller PM'up

Un point d'étape avec votre conseiller est prévu chaque année pour vous permettre d'actualiser votre plan d'action prévisionnel. Vous pouvez néanmoins le solliciter quand vous le souhaitez : il est votre référent pendant toute la durée de l'aide PM'up.

Vous pouvez **intégrer de nouvelles actions à votre projet.**

Reportez-vous à la notice détaillée des dépenses qui illustre les actions éligibles au travers d'illustrations concrètes. Informez votre conseiller, qui pourra valider avec vous le caractère éligible des nouvelles actions.

Attention >>>>

Soyez vigilant quant à l'éligibilité des dépenses de conseil, qui doit être appréciée au cas par cas.

QUE FAIRE SI JE SOUHAITE REVOIR EN PROFONDEUR MES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ?

Vous devez modifier les axes stratégiques de votre projet PM'up ? Il convient d'en informer votre conseiller dès le stade des réflexions préalables.

Le soutien au nouveau projet devra faire l'objet d'un vote de la Commission permanente de la Région et d'un avenant à la convention.

CONNAÎTRE MES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Petit tour d'horizon des engagements liés à votre projet PM'up.

LA MESURE « 100.000 STAGES POUR LES JEUNES FRANCILIENS »

En tant que bénéficiaire d'une subvention régionale, vous vous êtes engagé à intégrer des stagiaires au sein de votre entreprise pour favoriser l'accès des jeunes au marché du travail.

Pour procéder à leur recrutement, vous diffusez votre offre de stage sur le portail régional dédié : <https://par.iledefrance.fr> Reportez-vous au « *Guide utilisateur PM'up 100 000 stages* » pour toute question sur les modalités de la mesure.

À savoir

Un point d'étape avec votre conseiller est prévu chaque année pour vous permettre d'actualiser votre plan d'action prévisionnel. Vous pouvez néanmoins le solliciter quand vous le souhaitez : il est votre référent pendant toute la durée de l'aide PM'up.





© DR

LE NON CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Votre subvention est attribuée sur la base de **deux régimes d'aide distincts** :

- Le règlement dit de minimis ;
- Le régime cadre exempté de notification N°SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME.

Les montants d'aide correspondant à chacun de ces régimes sont indiqués dans l'annexe technique et financière de votre convention.

La réglementation européenne impose des règles de cumul strictes :

- Les actions subventionnées par PM'up ne peuvent pas, dans la plupart des cas, faire l'objet d'une autre subvention publique, au-delà des taux d'intervention retenus dans

le règlement d'attribution ;

- Pour l'ensemble de votre groupe, les aides de minimis ne peuvent pas dépasser 200 000 € sur 3 exercices (les deux précédents et celui en cours) ;

Vous pouvez percevoir d'autres aides publiques tant qu'elles portent sur des dépenses différentes de celles réalisées au titre du projet PM'up et qu'elles ne conduisent pas à dépasser le plafond de minimis.

Le maintien de l'emploi en Île-de-France

En contrepartie du bénéfice de la subvention régionale, vous vous engagez à mobiliser tous les moyens nécessaires au maintien des effectifs salariés en Île-de-France.

La transparence

En tant que bénéficiaire d'une aide régionale, vous devez assurer la transparence des informations liées au projet mis en œuvre. En contrepartie, la Région s'engage à préserver votre secret industriel et commercial.



Une interrogation ?

Reportez-vous aux documents qui formalisent votre contrat avec la Région :

La convention de participation financière précise les obligations respectives des deux parties et les modalités de versement des aides. Son annexe technique et financière détaille le projet de développement sur lequel porte l'aide PM'up et précise la subvention accordée.

Le règlement d'attribution et la notice détaillée des dépenses éligibles vous renseignent sur l'éligibilité au dispositif des actions que vous souhaitez mettre en place.

LES BONNES PRATIQUES pour maximiser l'effet de levier PM'up

UN KIT DE COMMUNICATION

est mis à votre disposition. Pour associer la Région à vos opérations de communication, rapprochez-vous de votre conseiller.



COMMUNIQUER AUTOUR DE MON PROJET PM'UP

Valoriser le label PM'up

Votre désignation en tant que lauréat PM'up témoigne de la pertinence de votre stratégie et du potentiel de votre entreprise.

Communiquez auprès de vos collaborateurs, clients, partenaires et financeurs : publication sur votre site internet et les réseaux sociaux, communiqué de presse, emailing...

ACCÉLERER LA TRANSFORMATION DE MON ENTREPRISE

La transformation numérique, tout comme la prise en compte croissante des enjeux environnementaux, modifient en profondeur les paradigmes à l'œuvre. Transformation des marchés traditionnels, nouveaux modèles économiques et organisationnels, formation de nouveaux écosystèmes, évolutions des comportements et des attentes clients : autant de changements dont il est possible pour les PME de tirer profit.

Mobilisez votre aide PM'up pour accélérer votre transformation. Optimisation du cycle de vie produit, labellisation et amélioration de la qualité, optimisation énergétique et environnementale des process, intégration de nouveaux outils numériques, élaboration d'une stratégie digitale... autant d'actions structurantes pour lesquelles vous pouvez solliciter le soutien régional.

TROUVER DES RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES POUR MON PROJET DE DÉVELOPPEMENT

En complément du soutien PM'up, vous pouvez solliciter des ressources et des expertises complémentaires pour conduire vos projets de développement et de transformation stratégique.

Pour être guidé parmi les ressources publiques et privées mobilisables, et pour identifier plus facilement des interlocuteurs pouvant vous accompagner face à vos enjeux de transformation, n'hésitez pas à contacter votre conseiller PM'up qui saura vous orienter vers l'acteur ou l'aide pertinente.

Consolider votre structure financière

Avec PM'up, vous engagez votre entreprise dans une phase d'investissement et de croissance qui peut fragiliser votre situation financière, en particulier votre trésorerie. En complément du soutien PM'up, le recours à des outils de financement à moyen et long terme permettra de minimiser le risque de croissance.

Votre conseiller pourra vous accompagner dans l'accès aux outils de la gamme régionale de financement : fonds d'investissement, garantie, prévention des difficultés, financement de l'innovation...



Région Île-de-France

35 boulevard des Invalides

75007 Paris

Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr



RegionIleDeFrance



@iledefrance